

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	4

N°2026-06-124

Tarification de l'eau potable et de l'assainissement (parts fixes et variables) sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLE Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Absent : M. BROUSSES Philippe.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

M. Joachim RAMS, Vice-Président, expose :

Objet : Augmentation du prix de l'eau sur le territoire afin de compenser le transfert des charges financières de l'eau d'eau potable à BRL du Délégué à la Collectivité, de maintenir et garantir la continuité des services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Terre de Camargue.

Contexte : La tarification de l'eau dépend de plusieurs paramètres, tels que :

- o La production et le transport de l'eau potable : dépendants de la distance de la zone de captage, ou encore la qualité et la disponibilité des ressources en eau ;
- o L'exploitation du réseau d'eau potable et d'assainissement collectif : dont le financement dépend du type de réseau ou encore de la densité de la population ;
- o Le traitement de l'eau : qui sera influencé par la qualité de la ressource première ou le niveau des traitements requis ;
- o Les investissements divers : les investissements nécessaires pour l'entretien du réseau, la mise aux normes, le renouvellement des infrastructures, etc... ;
- o Les taux de redevance : qui sont des coûts fixés par le conseil d'administration et le comité de bassin en fonction des pollutions constatées dans les bassins hydrographiques et les efforts pour les réduire.

Il est donc primordial d'apporter des réflexions sur les politiques à mener pour une gestion de la ressource en eau efficiente et respectueuse. Dans un contexte de changements climatiques, de nouvelles obligations réglementaires en matière de traitement par rapport à de nouveaux polluants (PFAS), de vieillissement des ouvrages et des réseaux avec un état de dégradation entraînant de nombreuses casses et incidents, il est important aujourd'hui de garantir sur le long terme le bon fonctionnement des services d'alimentation en eau potable et de collecte et traitement des eaux usées.

Avec le nouveau contrat de délégation des services d'eau potable et d'assainissement, d'une durée de 12,5 ans avec SUEZ Eau France, il en résulte une évolution à la baisse de la tarification des parts fixe et variable du délégataire, car le coût de l'achat d'eau potable à BRL est à la charge directe de la l'établissement à partir du 01/07/2026.

Il est donc nécessaire et indispensable de faire évoluer la tarification des parts fixe et variable de l'établissement pour compenser l'achat d'eau potable à BRL et maintenir un niveau de recette en adéquation avec le besoin en dépenses d'investissement sans aggravation de la capacité d'endettement de l'établissement.

Objectifs à atteindre :

- Sécuriser le niveau de recettes liés à la facturation des parts fixe et variable de l'établissement à hauteur de 2M€ HT/an minimum et par budget annexe (AEP et EU) ;
- Maîtriser parfaitement l'impact des évolutions tarifaires en fonction des profils de consommations définis ci-dessus afin de trouver le bon équilibre entre « petits » et « gros » consommateurs, résidences « permanentes » et « secondaires » ;
- Mettre en adéquation les recettes nécessaires sur chacun des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, avec le programme pluriannuel des travaux à réaliser, afin de maintenir un niveau performant permettant de garantir la continuité des services publics tant en quantité qu'en qualité.
- Ce programme pluriannuel de travaux tient compte à la fois de la gestion patrimoniale (analyse multicritères liée à la nature, à la durée de vie et aux contraintes d'exploitation des ouvrages, réseaux et organes hydrauliques) et de la restructuration des réseaux principaux (travaux structurants essentiellement mis en évidence par les schémas directeurs).

Opportunités :

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour les parts fixes et variables de l'établissement à compter du 01/07/2026 :

AEP	Collectivité au 01/07/2026	
	Prix € HT	Montant €TTC
Abonnement (part fixe) €/an	31,50	32,23
Consommation 0 – 80 m3/an (T1)	1,10	1,1605
Consommation 81 – 200 m3/an (T2)	1,14	1,203
Consommation >à 200 m3/an (T3)	1,17	1,234
EU	Collectivité au 01/07/2026	
	Prix € HT	Montant €TTC
Abonnement (part fixe) €/an	26,50	29,15
Consommation 0 – 80 m3/an (T1)	0,60	0,66
Consommation 81 – 200 m3/an (T2)	0,64	0,704
Consommation >à 200 m3/an (T3)	0,68	0,748

Avec les tarifs proposés ci-dessus, le prix de l'eau atteint 4,30€ TTC/m3, soit une augmentation de 10%.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire décide, par :

- 27 voix pour,
- 4 abstentions (Mme ALBECQ-MEGIAS, M. LAPISARDI, Mme MOURRUT, M. PELISSIER)
 - D'adopter la tarification de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue telle que présentée ci-dessus ;
 - De valider l'augmentation de la tarification de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue à compter du 01/07/2026 à hauteur de 4,30€ TTC/m3 pour une facture type 120 m3 ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification